



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 21 DEC. 2018
ID : 039-283900017-20181218-C2018_30-DE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 18 décembre 2018**

Membres en exercice : 22
Présents : 18
Procurations : 0
Nombre de votants : 18
Votes pour : 18
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
19/11/2018

Délibération n° C 2018-30

Dépenses d'investissement 2019 avant l'adoption du Budget Primitif : autorisation à donner au Président dans la limite du quart des crédits votés en 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Jean-François BAUVOIS, Directeur de Cabinet représentait Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura, excusé.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Monique FANTINI, Sandrine MARION, Christine RIOTTE, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, Jean-Charles GROSIDIER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Jean-Gabriel NAST, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT.

Suppléant :

Excusés : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Chantal TORCK, Messieurs Jean-Michel DAUBIGNEY, Gérard FERNOUX-COUTENET, Jean FRANCHI.

Secrétaire de séance : Céline TROSSAT.

Membres de droit à voix consultative

Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, Monsieur Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER. Madame la Médecin-Commandante Annabelle CARRON était excusée.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY.

Assistaient également à cette séance : Madame Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Didier EISENBARTH (Directeur Départemental Adjoint), Thibaut NIDERLENDER (Chef du Groupement Ressources Humaines Formation), Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), Madame Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département) ; Monsieur Jean-François GAILLARD était excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2017-26 du 5 décembre 2017 sur l'évolution des ressources et charges prévisibles pour l'exercice 2018 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 30 novembre 2018 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

L'article L 1612-1 du CGCT, qui s'applique aux SDIS en vertu des dispositions de l'article L 3241-1 dudit code, est ainsi rédigé :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits (cf page suivante).

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6 ».

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et jusqu'à l'adoption du BP 2019 en mars prochain, de m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

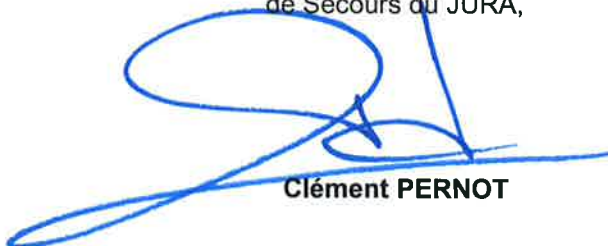
MONTANTS	AFFECTATIONS DES CREDITS
17 500 €	c/2031 - ARBOIS
9 233 €	c/2031- LES COMBES
16 044 €	c/2031 - ORCHAMPS/CHAUX
4 541 €	c/2031 - INFRASTRUCTURES
2 500€	c/2033 - ADMINISTRATION GENERALE
14 125	c/20412 - INFRASTRUCTURES
55 500 €	c/20412 - LES ROUSSES
53 896 €	c/2051- INFORMATIQUE ET TRANSMISSIONS
875 €	c/2051 - OPERATIONS/CODIS CTA
150 €	c/2111 - INFRASTRUCTURES
125 €	c/2115 - INFRASTRUCTURES
1212 €	c/2121 - INFRASTRUCTURES
14 719 €	c/2128 - INFRASTRUCTURES
5 000 €	c/21311 - INFRASTRUCTURES
43 252 €	c/21312 - INFRASTRUCTURES
11 026 €	c/231312 - ANDELOT EN MONTAGNE
179 659 €	c/231312 - LES COMBES
87 500 €	c/231312 - ORCHAMPS/CHAUX
40 750 €	c/231568 - INFRASTRUCTURES
815 760 €	c/21561 - ATELIER
1 075 €	c/21562 - INFRASTRUCTURES
849 €	c/21568 - CYNOTECHNIQUE
62 867 €	c/21568 - HABILLEMENT
47 835 €	c/21568 - MATERIEL
11 690 €	c/21568 - MONTAGNE
250 €	c/21568 - PLAGES
500 €	c/21568 - PREVISION
985 €	c/21568 - SSSM - PUI
12 443 €	c/21568 - UMIC
2 317 €	c/21578 - ATELIER
31 149 €	c/21578 - INFORMATIQUE ET TRANSMISSIONS
2 437 €	c/21578 - INFRASTRUCTURE
2 100 €	c/21578 - PLONGÉE
33 209 €	c/21578 - SSSM – PUI
2 275 €	c/21578 - LES COMBES
1 275 €	c/21578 - ORCHAMPS/CHAUX
25 756 €	c/2183 - INFORMATIQUE ET TRANSMISSIONS
1 250 €	c/2183 - OPERATIONS /CODIS CTA
3 085 €	c/2184 - INFRASTRUCTURES
2 111 €	c/2188 - FORMATION
781 €	c/2188 - INFRASTRUTURES

DECISION N° C 2018-30 DU 18 DECEMBRE 2018

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, jusqu'à l'adoption du BP 2019 en mars prochain, autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) selon le tableau figurant au rapport.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le
Affiché le 21 DEC 2018
Publié au RAA du 4^{ème} trimestre 2018

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT